

# DÉCRET

725.20

## **accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 4'928'000.- pour financer les travaux de réhabilitation de la route cantonale 414 entre Fey et Montandrey sur le territoire des Communes de Fey et Villars-le-Terroir**

du 7 février 2012

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décrète*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit d'ouvrage de CHF 4'928'000. - est accordé au Conseil d'Etat pour financer les travaux de réhabilitation de la route cantonale 414 entre Fey et Montandrey sur le territoire des Communes de Fey et Villars-le-Terroir.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et amorti en 20 ans.

### **Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 7 février 2012.

Le président du Grand Conseil :

Le secrétaire général du Grand Conseil :

*J.-R. Yersin*

*O. Rapin*

Le Conseil d'Etat ordonne la publication du présent décret pour être exécuté dans tout son contenu, dès et y compris le 21 février 2012.

Lausanne, le 15 février 2012.

Le président :

Le chancelier :

*P. Broulis*

*V. Grandjean*